

PROCÈS VERBAL

-----

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du Mercredi 30 novembre 2016



L'an deux mille seize, le mercredi trente novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGE, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Christian VITAL, Jérôme BILLEROT, Elisabeth BONNEAU, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Hélène HAVETTE, Claude BUSSEROLLE, Jean-Marie CLOCHARD, Colette BERNARD, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Pascal LEBIHAIN, Léopold MOREAU, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Daniel PHILIPPE, Sandrine BRETENOUX, Patrice AUZURET, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT.

Présent sans voix délibérative : Christian BOUTIN

Excusés et Pouvoirs : Fabrice ALLARD, Michel GIRARD donne pouvoir à Philippe MATHIS, Bruno LEPOIVRE donne pouvoir à Hélène HAVETTE, François COURTOIS donne pouvoir à Alain ROSSARD.

Secrétaire de séance : Hélène HAVETTE



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2016**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2016 est adopté à la majorité moins 9 abstentions.

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE**

Vu le projet de territoire validé en conseil communautaire du 27/01/16,  
Vu la loi MOP,  
Vu le marché notifié au cabinet AMB CONSEIL en date du 10/05/11 et plus précisément la notification le 15/09/15 de la phase 4 « programmation fonctionnelle et technique »,  
Vu la constitution du comité de pilotage et du comité technique validés en conseil communautaire du 27/01/16,

Considérant la nécessité de disposer sur le territoire d'un centre aquatique à usage annuel afin d'assurer l'apprentissage de la natation chez les scolaires,

Considérant les avis de la commission aménagement du 17/10/16, du comité de pilotage du 20/10/16 et des membres du bureau du 02/11/16,

Considérant la présentation aux membres du conseil de développement en date du 28/11/16,

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 15/09/15, l'élaboration d'un programme visant la réalisation d'un centre aquatique sur le territoire a été notifiée au programmiste AMB CONSEIL. Ainsi, la phase 4 visant l'élaboration du programme étant suffisamment avancée, Monsieur Le Président laisse donc M.BIGNET l'exposer.

Le programme proposé :

- est dimensionné pour un bassin de population de 31 000 habitants soit une Fréquentation Moyenne Instantanée (FMI) de 350 personnes,
- prend en considération les offres avoisinantes en matière de pratique de la natation et d'offre détente,
- prend en compte les fonctions :
  - o apprentissage pour les scolaires, collégiens et lycéens,
  - o récréation,
  - o bien être
- nécessite un terrain d'assiette nécessaire de 8 000 m<sup>2</sup> à 10 000 m<sup>2</sup> afin de disposer d'une réserve foncière suffisante pour une éventuelle extension future,
- est dimensionné de façon à optimiser tant les coûts d'investissement que de fonctionnement de manière à être exemplaire et efficient à savoir :
  - o mise en œuvre de techniques de construction innovantes,
  - o une architecture fonctionnelle avec une potentielle mutualisation des espaces,
  - o le recours à des dispositifs techniques thermiques et électriques permettant d'utiliser les énergies gratuites et favorisant la transition énergétique ainsi que la récupération d'énergie tout en limitant les consommations d'eau,
- représente un cout de construction de 2 474,67 €HT/m<sup>2</sup> pour un bâtiment de 2 087 m<sup>2</sup> de surface plancher (hors espaces extérieurs et matériel pédagogique) décomposé comme suit :
  - o 1 154 m<sup>2</sup> dédiés à la pratique (hall bassin et locaux annexes) dont 460 m<sup>2</sup> de bassin unique (22,2% de la surface totale) et 60 m<sup>2</sup> dédiés à la détente (sauna, douche XXL, hammam),
  - o 623 m<sup>2</sup> d'espaces publics/ vestiaires/ accueil et administration,
  - o 310 m<sup>2</sup> de locaux techniques et galeries périphériques
- permet d'offrir sur la période d'utilisation annuelle de 32 semaines :
  - o en cours élémentaire : 840 créneaux disponibles pour les 1 915 enfants du territoire (84 classes) qui pourront ainsi réaliser ainsi un cycle annuel de 10 séances,
  - o en collège/ lycée : 512 créneaux disponibles,
  - o en public : de 7h30 à 8h30 puis entre 11h30 et 13h30 et de 17h à 19h30 en partage avec une pratique associative les lundis, mardis, jeudis et vendredis par exemple,
  - o pratique associative : en fonction des périodes scolaires et/ou de vacances et selon la nature de l'activité (sur une partie du bassin ou sur sa totalité),

A noter que :

- le futur centre aquatique ne sera pas homologué par la Fédération Française de Natation puisque non réglementaire en terme de dimensions ; celui-ci ne pourra donc pas accueillir de compétitions locales départementales qui sont estimées à ce jour au nombre de 3 ou 4 par an. Aussi, en accord avec l'ENSOA partenaire sur ce projet, elles seront donc délocalisées sur la piscine du CRENSOA via la mise en place d'un conventionnement entre les deux parties,
- pour des questions de budget :
  - o il n'y a pas pour l'heure d'équipement extérieur en matière de natation. Cependant, 1 215m<sup>2</sup> d'espaces enherbés/ solarium, pentagliss et aire de jeux sèche sont prévus dans l'enveloppe travaux ; de fait, comme précisé précédemment, une réserve foncière est donc nécessaire en vue de développer à terme une offre complémentaire additionnelle,
  - o la surface intérieure de plan d'eau a volontairement été réduite de 525 m<sup>2</sup> à 460 m<sup>2</sup>.

Au stade du programme, conformément au montant inscrit dans le projet de territoire, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (inclus VRD et stationnements) ainsi qu'aux honoraires de maîtrise d'œuvre et une assistance d'ouvrage sur la maquette numérique (BiM) s'élève à 6,666M € HT soit 8M € TTC hors :

- acquisition de terrain,
- missions connexes OPC CSCP CT,
- éventuels aléas,
- mandat de réalisation.

Aussi, Monsieur Le Président propose au conseil communautaire de réaliser ce projet via un mandat de réalisation qui est une délégation comportant une fonction de représentation du Maître d'ouvrage (MOA), à savoir signature et prise de décision au nom et pour le compte de celui-ci.

Les missions du mandataire sont les suivantes:

- définition des conditions administratives et techniques de réalisation,

- préparation du choix du Maître d'œuvre (MOE),
- signature du marché après approbation du choix par le MOA,
- gestion du marché,
- approbation des études AVP et accord sur le projet (accord préalable du MOA),
- préparation du choix des entrepreneurs, signature des marchés après approbation des choix par le MOA,
- gestion des marchés,
- versement des rémunérations,
- réception des travaux avec accord préalable du MOA,
- action en justice si nécessaire.

Le cout estimé de ce mandat de réalisation est de 187 000€ HT. A ce titre, il convient de procéder à une consultation sur la base du programme exposé précédemment.

Subventions :

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>410 000,00 €</b>
FEADER	200 000,00 €
FEDER	0,00 €
Etat - FNADT	0,00 €
Etat - DETR	210 000,00 €
Etat - FISAC	0,00 €
Etat - Autres	0,00 €
Région	0,00 €
Département	Pour mémoire
Autres	0,00 €

L'ADEME et des partenaires potentiels tels GrDF et le SiEDS ont par ailleurs été interrogés dans ce sens afin de voir dans quelle mesure un partenariat tant technique que financier pourrait être envisagé.

De même, le conseil départemental des Deux-Sèvres sera sollicité sur la partie tourisme en lien avec le dispositif CAP 79.

A l'issue de la présentation du programme et du projet d'implantation pour ce projet de centre aquatique, Monsieur le Président remercie M. BIGNET pour son intervention.

M. LARGEAUD demande la raison pour laquelle, il s'agirait d'avoir recours à un mandat de réalisation pour réaliser cet équipement. Une telle mission constituant un coût supplémentaire et qui transférerait la responsabilité de ce projet sur le mandataire.

Monsieur le Président répond que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" ne dispose pas des compétences en interne pour mener à son terme un projet de cette nature.

M. BIGNET précise que le mandat de réalisation a pour objet de confier à un tiers la représentation du maître d'ouvrage et qu'à ce titre, le mandataire assure la gestion technique, administrative, financière de l'opération. Dans ce cadre, la relation entre la collectivité et le mandataire, les décisions relatives à l'opération sont soumises préalablement à l'accord de la collectivité.

M. PHILIPPE aurait souhaité disposer du plan de financement pour cet équipement et demande si l'avis du conseil de développement a été sollicité.

Monsieur le Président précise que le conseil de développement a formulé un certain nombre de remarques quant à ce projet et notamment celui de sa localisation que ces membres envisageaient à l'emplacement de l'ancien Leclerc à Saint- Maixent l'Ecole.

M. Jérôme BILLEROT précise que ce projet a fait l'objet d'un travail important à la fois au sein du comité de pilotage créé à cet effet mais aussi au sein de la commission aménagement. Il ajoute qu'il lui est apparu nécessaire désormais de présenter ce projet au Conseil de Communauté compte tenu d'un travail abouti en lien avec le programmiste.

Monsieur le Président ajoute d'une part que ce projet est intégré dans le projet de territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et que d'autre part, l'importance de ce projet pour le territoire devra s'accompagner de ressources fiscales supplémentaires obtenues par l'augmentation de la fiscalité.

M. BERTHELOT pose la question d'une part du plan de financement et d'autre part celle relative au recours à l'emprunt.

Mme RIVOLET demande pour sa part les conséquences en termes de coûts de fonctionnement.

M. BIGNET répond que les déficits pour les piscines sont avant tout le choix d'une politique tarifaire qu'il convient d'assumer. Déterminer des tarifs permettant l'accès du plus grand nombre sous tend évidemment la consolidation d'un déficit qui, pour un projet tel que proposé serait de près de 600K€.

M. MOREAU indique qu'il s'agit d'un projet lourd mais nécessaire pour le territoire puisque attendu par nos concitoyens et inscrit dans notre projet de territoire. Il ajoute que renoncer à un tel projet aujourd'hui serait bien délicat, sauf à souhaiter que le Haut Val de Sèvre soit la seule intercommunalité dépourvue d'un équipement nautique dans les Deux-Sèvres.

M. MATHIS ajoute que les piscines de Saint- Maixent l'Ecole et La Crèche ne pourront perdurer à court terme, puisque l'Agence Régionale de Santé est vigilante quant à ce que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" performe l'offre locale pour la natation. Les premières études ont démontré que les coûts de remise aux normes pour ces deux piscines étaient exorbitants (3.5M€ pour une utilisation de 3 mois par an) et que l'option de les remplacer par un nouvel équipement avait été confirmée par son inscription dans le projet de territoire.

Monsieur le Président précise qu'effectivement que les deux piscines actuelles sont en sursis et que l'on ne pourra indéfiniment les maintenir en activité.

M. BUSSEROLLE indique être favorable à ce projet qui permettra de répondre aux usages multiples mais précise que ce projet dont la livraison devrait intervenir en 2020/2021 entrainera une évolution des charges dès 2021, à la fois sur l'annuité de dette mais aussi sur les coûts de fonctionnement de l'équipement.

M. MATHIS ajoute que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une poursuite des investissements sur la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

M. DRAPEAU indique qu'il convient de faire preuve de prudence pour l'avenir et que la question de revoir les investissements du projet de territoire peut être posée.

M. PROUST ajoute que le débat sur ce projet est intéressant et qu'il souhaite remercier le comité de pilotage pour le travail produit ainsi que le conseil de développement. Il ajoute qu'il est de l'intérêt de tous d'améliorer l'articulation entre la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et le conseil de développement.

Suite à la présentation du programme par le cabinet AMB CONSEIL et au regard du dossier joint, le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (1 voix contre, 4 abstentions), VALIDE le programme retenu par le COPIL du 17/10/16 et par les membres du bureau du 02/11/16, APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux ainsi qu'aux frais de maîtrise d'œuvre d'un montant de 8M€ TTC ceci conformément au montant inscrit dans le projet de territoire, AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation visant à attribuer une mission de mandat de réalisation et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

### **CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT SMO « DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2 L 5214-27,1 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil départemental le 13 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n° 21A en date du 11 juillet 2016 approuvant la création du Syndicat mixte Ouvert (SMO) " Deux-Sèvres Numérique " ;

Vu l'avis du bureau en date du 02.11.16,

Considérant que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les intercommunalités ne peuvent porter à leur seule échelle ;  
Considérant le projet départemental portant sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres ;

Considérant que la Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE, disposant de la compétence "communications électroniques ", considère que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres ;

Considérant que la Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes, telles que rédigées dans ses statuts pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont dévolues,

Considérant les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE,

Monsieur Le Président expose qu'en juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Dans ce domaine, l'État a défini deux types de territoires : les zones denses réservées aux opérateurs privés et les zones peu denses où les collectivités locales sont habilitées à intervenir.

Or, le coût de déploiement dans la zone d'intervention publique est bien supérieur à celui observé dans les zones dites conventionnées et est extrêmement variable d'un endroit à un autre. Il est par conséquent indispensable d'associer tous les acteurs publics concernés dans le projet et de mettre en œuvre la structure de gouvernance permettant de piloter le déploiement du futur réseau de la manière la plus équilibrée et juste sur la totalité des Deux-Sèvres.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés, tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les Intercommunalités des Deux-Sèvres.

En juillet 2016, le Département des Deux-Sèvres a décidé de créer le Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique ", chargé d'établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres.

Les Intercommunalités se sont dotées de la compétence " communications électroniques " prévue à l'article L.1425-1 du CGCT.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, les Conseils Municipaux des Communes membres de la communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE ont autorisé celle-ci à adhérer au SMO dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les intercommunalités qui le souhaitent peuvent par conséquent devenir membres du SMO " Deux-Sèvres Numérique " et lui transférer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques.

Le coût de fonctionnement annuel demandé serait de 34 314 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE l'adhésion au SMO " Deux-Sèvres Numérique " chargé de mettre en œuvre le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, APPROUVE les statuts tels qu'ils sont présentés en annexe, DÉSIGNE deux (2) membres titulaires et deux (2) membres suppléants pour représenter la Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE au sein du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts présentés en annexe:

Titulaires :	Suppléants :
M. Joël COSSET	M. Philippe MATHIS
M. Jean-Luc DRAPEAU	M. Daniel JOLLIT

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du CGCT ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 15.11.16 ;

Monsieur le Président informe qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000

habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ».

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2017.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2017.

Départ de Mme CHOLLET

Départ de Mme BOUZINAC DE LA BASTIDE qui donne pouvoir à Mme CARDINEAU

Départ de Mme BARRAULT

### **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017**

Vu la commission des finances du 02.11.16,

Le Conseil de Communauté est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Monsieur le Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2017, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil de Communauté. Il est également transmis à Monsieur le Préfet de Département. Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,

- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

*Voir dossier.*

M. LARGEAUD rend compte des échanges du forum sur les acteurs culturels indiquant l'intérêt de travailler avec ces acteurs.

Au sujet de l'action sociale, M. BUSSEROLLE indique qu'une restitution de l'analyse des besoins sociaux pourrait être planifiée au niveau du Conseil de Communauté.

Monsieur le Président répond que cette présentation est effectivement envisageable.

Au sujet de l'assainissement, M. PHILIPPE demande quant à la fin du contrat de délégation de service public avec la SAUR, au 31.12.16, ce qu'il en est de la question du contentieux relatif aux charges de renouvellement.

M. Régis BILLEROT répond que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est actuellement en rapport avec la SAUR au sujet d'un litige qui porte sur plus de 600K€.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PREND ACTE de l'organisation du débat d'orientation budgétaire 2017 et de la présentation des orientations budgétaires.

### **ADMISSION EN NON VALEUR ORDURES MENAGÈRES ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Président expose que des créances irrécouvrables sont présentées par M. le Trésorier de Saint-Maixent l'Ecole à l'issue de la procédure contentieuse.

Ces admissions en non-valeur concernent des impayés de factures au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et de l'assainissement.

Le montant total de ces admissions est de : **39 261.26 €**

- Budget 400.27 Assainissement HVS : 2 260.97 €
  - Budget 400.00 C.C.H.V.S. : 37 000.29 €
- (2 111.56 € centres de Loisirs, 34 811.07 ordures ménagères, 37.53 € Médiathèques et 40.13 € sur l'administratif)

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ADMET en non-valeur les créances visées pour un montant total de 39 261.26 €.

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Président présente les décisions modificatives suivantes :

#### BUDGET 400.35 ORDURES MENAGERES

Afin d'imputer les créances éteintes votées lors du conseil d'octobre il est demandé au conseil d'autoriser la décision modificative de crédits suivante :

Section de Fonctionnement dépenses :

Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes

C/ 6542 Créances éteintes + 1 500.00 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

C/6743 Subventions exceptionnelles - 1 500.00 €

#### BUDGET 400.27 ASSAINISSEMENT HVS

Afin d'imputer les créances éteintes votées lors du conseil d'octobre et les admissions en non valeur votée si dessus il est demandé au conseil d'autoriser la décision modificative de crédits suivante :

Section de Fonctionnement dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractères générales

C/ 6061 Fournitures non stockables - 3 850.00 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes

C/ 6542 Créances éteintes + 2 300.00 €

C/ 6542 Créances admises en non valeur + 1 550.00 €

#### BUDGET 400.22 COMMERCE DE LA PLACE

Comme nous vous l'avons indiqué le mois précédent, le commerce de Sainte-Néomaye va être reloué. Toutefois diverses vérifications ont dû être réalisées, et notamment le changement d'un radiateur. Il est demandé au conseil d'autoriser la décision modificative de crédits suivante afin que nous puissions mandater la facture :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
<b>011 Charges à caractère général</b>				<b>75 Autres produits de gestion courante</b>			
615221 Bâtiments publics			300,00 €	752 Revenus des immeubles			300,00 €
			<b>300,00 €</b>				<b>300,00 €</b>

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE les admissions en non-valeurs présentées ci-dessus.

#### **RÉGIE ASSAINISSEMENT HAUT VAL DE SÈVRE : ADOPTION DES STATUTS**

Vu l'avis du bureau en date du 05.10.16,  
Vu l'avis du comité technique en date du 11.10.16,  
Vu l'avis de la commission assainissement en date du 15 novembre 2016 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de créer une régie pour la gestion de l'assainissement considérant que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" exploite ce service en direct.

Aussi, Monsieur le Président propose la création d'une régie à autonomie financière au sens de l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales, et cela au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" sera le Président de cette régie. Elle disposera d'un conseil d'exploitation, composé de 11 membres ainsi que d'un directeur.

Cette régie dénommée régie d'assainissement du Haut Val de Sèvre portera à la fois sur l'assainissement collectif et non collectif.

Un seul budget comportera l'ensemble de ces activités en lieu et place des 3 budgets annexes actuels.

Monsieur le Président présente à cet effet les statuts de la régie.  
*Voir pièce jointe.*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création de la régie d'assainissement Haut Val de Sèvre, à autonomie financière, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, APPROUVE les statuts joints en annexe de la présente délibération, DÉCIDE la suppression des budgets annexes : assainissement ATLANSEVRE et SPANC (non collectif) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire

#### **RÉGIE ASSAINISSEMENT : COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 15 novembre 2016 ;  
Vu l'avis du bureau en date du 05.10.16,  
Vu l'avis du comité technique en date du 11 octobre 2016,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que conformément aux statuts de la régie assainissement Haut Val de Sèvre, un conseil d'exploitation est formé.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 2221-14 du CGCT, la régie est administrée par un Conseil d'Exploitation.



Celui-ci est constitué de **11** membres désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire.

Au moins **8** membres sont désignés parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire.

Les membres non conseillers communautaires sont désignés compte tenu de leur compétence dans les domaines d'activité objet de la régie ; ils doivent obligatoirement avoir leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire.

Le Conseil d'Exploitation élit dans son sein au scrutin secret, à la majorité absolue, un Président et un Vice-Président.

Le Président et le Vice-Président sont élus pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil de Communauté ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" toutes propositions utiles.

Le directeur tient le conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

Le Conseil de Communauté, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

1° Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;

2° Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;

3° Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;

4° Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

5° Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;

6° Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux [articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4.](#)

Ainsi Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté les membres qui composeraient le dit conseil :

Prénom	Nom	Communes	Conseil
Régis	BILLEROT	SALLES	Conseil Communautaire
Michel	RICORDEL	SOUVIGNÉ	Conseil Communautaire
Patrice	AUZURET	SAINTE EANNE	Conseil Communautaire
Jean-Marie	CLOCHARD	NANTEUIL	Conseil Communautaire
Bernard	COMTE	BOUGON	Conseil Communautaire
Claude	BUSSEROLLE	LA CRÈCHE	Conseil Communautaire
Bruno	LEPOIVRE	LA CRÈCHE	Conseil Communautaire
Frédéric	BOURGET	CHERVEUX	Conseil Communautaire
Yves	SOYER	EXIREUIL	Conseil Municipal
Gilles	SABOUREAU	AZAY LE BRULÉ	Conseil Municipal
Jean-Pierre	GARAULT	ST MARTIN DE ST MAIXENT	Conseil Municipal

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la composition du conseil d'exploitation de la régie assainissement Haut Val de Sèvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017

### **RÉGIE ASSAINISSEMENT - NOMINATION D'UN DIRECTEUR**

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 15 novembre 2016 ;

Vu l'avis du bureau en date du 05.10.16,

Le directeur de la régie à autonomie financière est désigné par le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président.

Conformément aux statuts de la régie, le Directeur est nommé par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Il assure la bonne marche du service et prépare le budget. Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", aux ventes et achats courants. Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", recevoir en toutes matières intéressant le fonctionnement de la régie, délégation de signature de celui-ci.

Monsieur le Président propose de désigner M. Stéphane CHEDOUTEAUD, Directeur Général des Services, directeur de la régie.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, EMET un avis favorable à la désignation du Directeur Général des Services pour assurer la direction de la régie assainissement Haut Val de Sèvre.

### **RÉGIE ASSAINISSEMENT - RÈGLEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 15 novembre 2016 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 novembre 2016,

Vu l'avis du bureau en date du 05.10.16,

Monsieur le Président explique que ce règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de raccordement et de déversement des effluents domestiques et non domestiques des usagers dans les réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre et l'usage qui doit être fait des stations d'épuration afin que soient assurés la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement, conformément à la règlement en vigueur.

Il fixe les droits et devoirs de chacun liés à la compétence assainissement collectif exercée sur tout le territoire de la collectivité.

C'est un document obligatoire et opposable, mis à la disposition des usagers.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le règlement d'assainissement collectif et AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement d'assainissement collectif.

### **RÉGIE ASSAINISSEMENT-RÈGLEMENT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu l'avis du comité technique du 15 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 15 novembre 2016 ;

Vu l'avis du bureau en date du 02.11.16,

Monsieur le Président expose que l'objet du règlement est de déterminer les relations entre les usagers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il comporte les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant leur réhabilitation, les conditions de paiement et la redevance assainissement non collectif, et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

De plus, ce règlement impose des prescriptions techniques (étude de sol) afin de définir la filière assainissement en tenant compte de la nature du sol, de l'espace disponible, du dénivelé et de la pollution à traiter.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le règlement d'assainissement non collectif et AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement d'assainissement non collectif.

### **RÉGIE ASSAINISSEMENT - PRET RELAIS**

Vu la délibération n°DE-2015-13-02 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2015 approuvant le budget primitif 2016 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Vu l'avis du bureau en date du 02.11.16,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la mise en place d'une régie autonome relative au service assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, impose de recourir à un prêt relais permettant de supporter une trésorerie négative afin que celle-ci soit positive au moment de la création de ladite régie.

	Caisse d'épargne	Crédit agricole
MONTANT	640 000€	640 000€
Durée	2 ans	2 ans
Taux fixe	0,53%	0,51%
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle
Montant des échéances	848€	816€
Total des frais financiers	6 784€	6 528€
Frais de dossier	640€	640€
Remboursement anticipé	Sans frais	Sans frais

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la souscription d'un emprunt à court terme de 640 000€ (six cent quarante mille euros) auprès de la Caisse Régionale Crédit Agricole Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer la régie autonome du service d'assainissement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 640 000€ (six cent quarante mille euros),
- Durée d'amortissement (en mois) : 24 mois,
- Type d'amortissement : IN FINE,
- Taux d'intérêt : 0,51%,
- Périodicité : trimestrielle,
- Déblocage des fonds : 10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts,
- Frais de dossier : 0,10% du montant, soit 640€,
- Autres commission : néant

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en intérêts et en capital à terme échue, AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de prêt correspondants et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la gestion des contrats d'emprunt.

### **AGENCE DE L'EAU - DEMANDE AIDE FINANCIÈRE- ANIMATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Dans le cadre de la réhabilitation des Assainissement Non Collectif (ANC) sous maîtrise d'ouvrage privée, la collectivité a l'obligation d'animer des réunions d'informations auprès des usagers éligibles.

A cet effet, elle perçoit une aide financière de 60 % plafonnée à 400 € par assainissement réhabilité sous maîtrise d'ouvrage privée.

L'agence de l'Eau modifie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les modalités de demande d'aide financière. Ces demandes d'aide seront dorénavant annuelles et non plus sur l'opération en cours.

## Plan de Financement

Animation opération groupée - réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée - 2017			
estimatif du nombre d'ouvrages réhabilités	Coût plafond	Taux subvention	Recettes nettes
20	400 €	60%	4 800 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents sur ce dossier.

### **PERSONNEL : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES FRAIS DE FORMATIONS ET DE DÉPLACEMENTS**

Vu l'avis du comité technique en date du 15.11.16 ;

Monsieur le Président rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur les taux des frais de repas et des frais d'hébergement.

Pour la fonction publique territoriale, un arrêté du 3 juillet 2006 prévoit une indemnité de 15.25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale soit pour appliquer une minoration, soit, pour majorer cette indemnité afin de tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, RETIENT le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite des sommes de 15.25 € par repas et de 60 € pour les frais d'hébergement, DÉCIDE de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement et AUTORISE une majoration de l'indemnité de 35% maximum (soit 81€ par nuit) sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés dans les cas suivants :

- Nuitée sur Paris et sa couronne
- Nuitée dans les grandes villes dans des hôtels en hébergement économique, milieu de gamme ou milieu de gamme-supérieur, soit de 1 à 3 étoiles.

### **CRÉATION D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE**

Vu l'avis de la Commission développement économique en date du 04.10.2016,

Vu l'avis du bureau en date du 02.11.16,

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 stipule que, dans le cadre du développement économique, les communautés de communes sont désormais dotées de la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ». Cette compétence couvre l'ensemble des actions qui peuvent être menées en faveur du commerce local, ceci afin notamment de donner aux communautés la possibilité de mettre en œuvre une politique de sauvegarde et de développement du commerce de proximité.

Monsieur le Président rappelle également que le projet de territoire Haut Val de Sèvre qui définit les orientations stratégiques du développement de la Communauté de communes jusqu'en 2020 a retenu des objectifs et des actions bien précis relatifs aux commerces.

Parmi elles, la structuration d'un Office de commerce et de l'Artisanat à l'échelle de la Communauté de communes en lui donnant une dimension intercommunale avait été retenue. D'autres objectifs sont également précisés :

- Augmenter les adhésions et la structuration des associations de commerçants
- Rechercher la complémentarité et l'accroissement de l'attractivité commerciale globale de la zone de chalandise en sortant de l'opposition entre les commerces de centre-ville et les commerces de périphérie

- Promouvoir les productions locales et notamment en renforçant l'attractivité des marchés et halles
- Renforcer l'attractivité globale du territoire auprès des habitants, des porteurs de projets et des investisseurs, et valorisation et promotion du territoire Haut Val de Sèvre et de ses communes

Monsieur le Président rappelle les engagements de la Communauté de communes aux côtés de la commune de Saint-Maixent l'Ecole au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt National pour la revitalisation des centres-bourgs. Le projet envisage une réponse globale au problème du manque de dynamisme de l'hyper-centre de Saint-Maixent l'Ecole, il associe de façon étroite la Ville et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Enfin, Monsieur le président rappelle que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en œuvre le dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) à l'échelle de la collectivité visant à moderniser les entreprises existantes et, à ce titre, un dossier a été déposé le 29 janvier 2016. Cette demande de subvention comprend :

- des aides directes à l'investissement
- des aides pour mener des actions collectives à destination des entreprises
- des aides pour des actions portées par les villes de St Maixent l'Ecole, de La Crèche et de Pamroux

Monsieur le Président précise que ce projet a été présenté aux associations de commerçants du territoire et à l'Office de Tourisme, qui ont tous approuvé ce projet.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de cette création de poste, la ville de Saint- Maixent l'Ecole y concourrait à hauteur de 20K€, au titre d'une attribution de compensation.

Ainsi, pour répondre à l'ensemble de ce programme, Monsieur le Président propose la création d'un poste de Manager de commerce qui serait rattaché au service Développement Economique :

Service Développement Economique	CREATION	Attaché territorial	35 h/s
----------------------------------	----------	---------------------	--------

M. DRAPEAU s'interroge quant à la pertinence d'un tel poste le remplaçant d'autre part dans un contexte budgétaire contraint.

Monsieur le Président répond que l'intérêt d'intervenir pour maintenir et développer l'offre commerciale sur les communes de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est déterminant pour les habitants.

Il ne s'agit pas uniquement du centre ville de Saint- Maixent l'Ecole, mais du nombre de communes où l'intervention publique permettra de maintenir très souvent le dernier commerce.

M. AUZURET est favorable à la création de ce poste mais s'interroge quant à faire payer à Saint- Maixent l'Ecole une compensation financière seule. Il aurait préféré que seule la fiscalité le finance.

Monsieur le Président précise sur ce point qu'après accord avec M. Le Maire de Saint- Maixent l'Ecole, une attribution de compensation sera demandée à sa commune compte tenu de leur intervention financière auprès de l'association OCASM, jusqu'en 2016.

M. PHILIPPE ajoute qu'il serait souhaitable que le contrat initial de 3 ans soit remplacé par un contrat d'un an renouvelable afin que l'on s'assure de l'efficacité de la mission du manager de commerce telle qu'exposée.

Monsieur le Président est favorable à cette proposition et propose que le contrat qui sera signé le soit dans ce sens.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (10 abstentions), APPROUVE la création du poste présenté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**CONSTRUCTION D'UN ALSH SUR SAINT MAIXENT L'ÉCOLE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DÉMOLITION/ DÉSAMIANTEGE DES PRÉFABRIQUÉS**

Vu la loi MOP,

Vu l'avis du conseil communautaire du 22/06/16 validant la phase APS ainsi que les emprises de la parcelle et du futur bâtiment,

Vu les propositions de compromis de vente formulées par la mairie de SAINT MAIXENT L'ECOLE en date du 11/05/16 et 13/10/16 concernant la cession de la parcelle cadastrée AD46 et d'une partie de la parcelle AD186 soit une contenance de 2 156 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 20 000€,  
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 21/11/16,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Communauté du 22 juin 2016 dernier a validé l'APS relatif à la construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le site des anciens préfabriqués de l'école Wilson à SAINT MAIXENT L'ECOLE.

La communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE ayant en main la proposition de cession de la part de la mairie de SAINT MAIXENT L'ECOLE (parcelles cadastrées AD46 et 186 ; cout = ,20 000€), il convient désormais de procéder aux travaux de démolition et de désamiantage des anciens préfabriqués de l'école Wilson.

Compte tenu des délais imposés par la production et l'instruction du plan de retrait de l'amiante au minimum un mois et demi avant le démarrage des travaux, une consultation en lot unique a donc été lancée le 06/09/16 en la forme d'un MAPA selon les critères suivants :

- mémoire justificatif technique (50%),
- critère prix (40%),
- performance en matière de protection de l'environnement au regard de l'amiante (10%)

Une consultation de marché de travaux a été lancée en la forme d'une procédure adaptée (MAPA). Une publicité adaptée a été faite sur le site de dématérialisation [www.promarchéspublics.com](http://www.promarchéspublics.com) ainsi que dans le Journal d'Annonces Légales La Nouvelle République ; trois entreprises ont répondu.

Après étude, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise DESAMIANPAGE DEPOLLUTION 2D pour un montant global de 35 520€ HT.

Concernant la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur SAINT MAIXENT L'ECOLE, le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (2 abstentions), ATTRIBUE le marché de démolition et de désamiantage à l'entreprise DESAMIANPAGE DEPOLLUTION 2D, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à ce marché et AUTORISE le maître d'œuvre à lancer les ordres de services.

#### **ZA MEGY SUD A SOUDAN : VALIDATION DU PRIX DE VENTE DU M<sup>2</sup> CESSIBLE**

Considérant les avis des commissions développement économique du 04/10/16 et aménagement du 17/10/16,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis du bureau en date du 02.11.16,

Monsieur Le Président expose au conseil communautaire que le prix actuel du m<sup>2</sup> cessible sur la ZA Megy Sud à SOUDAN est de 15€ HT ; or, compte tenu du taux de commercialisation actuel, force est de constater que le prix proposé ne semble pas être en adéquation avec le marché. En effet, à ce jour 60 746 m<sup>2</sup> sur les 102 474m<sup>2</sup> ont été vendus (soit 59,2 % de la surface globale).

Aussi, après simulations financières intégrant quelques travaux de viabilisation et de création d'entrées sur le foncier disponible, il est possible de proposer un prix d'équilibre à 6€ HT par m<sup>2</sup> cessible pour les 41 728m<sup>2</sup> libres à la vente.

M. BUSSEROLLE fait remarquer que les terrains visés par la baisse de prix proposée ont une topographie défavorable qui n'aura pour effet que de surenchérir les coûts de construction pour les entreprises qui s'implanteraient. Aussi, la baisse de prix proposée lui semble avoir peu d'effet sur une commercialisation à terme.

M. PROUST précise que les terrains visés ne sont pas si défavorables à des implantations futures et que la baisse de prix est une avancée favorable.

M. AUZURET ne comprend pas la baisse de prix proposée et préférerait un prix uniforme évitant la concurrence à la fois pour les zones d'activités et pour les lotissements d'habitation.

Il ajoute avoir le sentiment qu'un dénigrement systématique est exercé quant la gestion qui était celle de la Communauté de communes "Val de Sèvre", avec la volonté de brader les biens en provenant au niveau du Conseil de Communauté.

M. AUZURET ajoute qu'il se pose la question du départ de sa commune vers la Communauté de communes "du Mellois".

Monsieur le Président intervient pour indiquer que si certains identifient des clivages entre les anciennes communautés de communes "Arc en Sèvre" et "Val de Sèvre", il n'en est rien le concernant et que sa volonté

pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est d'agir pour le développement d'un territoire intercommunal constitué de 19 communes, au dessus des querelles partisanses.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), VALIDE le prix du m<sup>2</sup> cessible à hauteur de 6€ HT sur la ZA Megy Sud à SOUDAN et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRULÉ – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1**

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 19 avril 2006, révisé et modifié le 25 juin 2009 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Vu l'avis du bureau en date du 02.11.16,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à une modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Azay-le-Brûlé en vigueur et présente le détail des modifications à apporter :

- Identifier sur le plan de zonage les bâtiments pour lesquels un changement de destination sera possible sur le lieu-dit Valette afin de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique. Ces bâtiments étant actuellement classés en zone Agricole, la seule possibilité de les faire évoluer est d'effectuer un repérage sur le plan de zonage, en application de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Azay-le-Brûlé, FIXE les modalités de concertation de la façon suivante :

- Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de la concertation au public.
- Le dossier de modification ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations sera mis à la disposition du public à la mairie d'Azay-le-Brûlé pendant une durée minimale d'un mois, du 16 Janvier 2017 au 16 février 2017 inclus.
- Un avis sera affiché à la mairie de la commune d'Azay-le-Brûlé pendant toute la durée de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- Un avis sera publié dans un journal local, rubrique « annonces légales » avant l'ouverture de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Azay-le-Brûlé et au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CRECHE – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2**

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 25 juillet 2006, modifié le 18 décembre 2008, le 25 mai 2016 et le 5 juillet 2016 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Vu l'avis du bureau en date du 02.11.16,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à une modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Crèche en vigueur et présente le détail des modifications à apporter :

- Autoriser explicitement la réalisation d'aires de stationnement dans la zone Nc, située entre Miséré et Chavagné, afin de permettre la réalisation de parkings nécessaires à la commune pour la création d'un espace vert/aire de jeux pour les habitants du quartier et à l'entreprise CER France pour augmenter son stationnement et la sécurisation de ses accès.

- Modifier l'implantation des espaces à planter sur la zone AU « le Cabinet Bonneau » de façon à mieux prendre en compte le relief et la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une opération de construction de logements, sans remettre en cause la surface des espaces à planter.
- Modifier l'opération d'aménagement et de programmation liée à la zone AU « le Cabinet Bonneau », soit zoom 5 - La Crèche ouest, afin de permettre la réalisation d'habitat individuel en lieu et place du projet d'habitat collectif qui accompagne la frange paysagère le long du chemin des Verdillons. L'orientation des futures zones d'habitation sera également modifiée en cohérence avec la modification de l'implantation des espaces à planter.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de LA CRECHE, FIXE les modalités de concertation de la façon suivante :

- Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de la concertation au public.
- Le dossier de modification ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations seront mis à la disposition du public à la mairie pendant une durée minimale d'un mois, du 16 janvier 2017 au 16 février 2017 inclus.
- Un avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- Un avis sera publié dans un journal local, rubrique « annonces légales » avant l'ouverture de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune de La Crèche et au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-NEOMAYE – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1**

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 3 octobre 2005 et modifié le 24 juin 2013 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Vu l'avis du bureau en date du 02.11.16,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à une modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Néomaye en vigueur et présente le détail des modifications à apporter :

- Modifier une règle relative à l'aspect extérieur des constructions de façon à permettre la création de constructions d'architecture contemporaine et notamment de toitures terrasse, dans le règlement de la zone 1AU. Cela permet une harmonisation des règles entre zones urbaines et zones à urbaniser à vocation habitat.
- Corriger une erreur matérielle, relevée par le Préfet dans le cadre de la numérisation des documents d'urbanisme réalisée par les services de l'Etat, relative au report d'espaces boisés classés dans les lieux dits : les Cosses, Buffe Ongle et Chaumes Planes.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de SAINTE-NEOMAYE, FIXE les modalités de concertation de la façon suivante :

- Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de la concertation au public.
- Le dossier de modification ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations, seront mis à la disposition du public à la mairie de Sainte-Néomaye pendant une durée minimale d'un mois, du 16 janvier 2017 au 16 février 2017 inclus.
- Un avis sera affiché à la mairie de la commune de Sainte-Néomaye pendant toute la durée de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- Un avis sera publié dans un journal local, rubrique « annonces légales » avant l'ouverture de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.



- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sainte-Néomaye et au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALSH SUR SAINT MAIXENT L'ECOLE**

Vu la loi MOP,

Vu l'avis du conseil communautaire du 22/06/16, portant sur le plan de financement entre autre,

Vu la restitution de l'APS ainsi que l'avis du comité de pilotage du 13/06/16

Vu la délibération sur la validation de l'APS et la demande de subvention initiale en date du 22/06/16

Vu la réponse négative de la Région concernant le demande de subvention au titre du CRDD, en date du 14.10.16,

Monsieur le Président rappelle que, par décision du Conseil de Communauté en date du 27 avril 2016, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture A40 ARCHITECTES afin de procéder à la construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le site des anciens préfabriqués de l'école Wilson à SAINT MAIXENT L'ECOLE.

L'Avant-Projet Sommaire (APS) propose la construction d'un bâtiment de 962 m<sup>2</sup> pour un coût de travaux estimé par le maître d'œuvre à 1 541 250 € HT, l'estimatif initial du montant de travaux communiqué par la maîtrise d'ouvrage étant de 1 500 000€ HT (hors acquisition, démolition/ désamiantage et équipements/ mobiliers/ citystade).

Pour mémoire, Monsieur le Président précise le plan de financement initial :

Investissement - Coût HT estimé en €			
Dépenses		Recettes	
Acquisition	20 000	CAF	100 000
Déconstruction	80 000	CRDD	650 000
Maîtrise d'œuvre/ Dommage ouvrages/ Etudes diverses	150 000	DETR	175 000
Travaux	1 500 000	CAP 79	555 000
Equipement et mobilier	100 000	Autofinancement	370 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 850 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 850 000</b>

Monsieur le Président propose donc de définir un nouveau plan de financement sur ce dossier tenant compte des dispositifs mobilisables au niveau de l'Etat avec notamment la DETR et le FSIL, comme suit :

Investissement - Coût HT estimé en €			
Dépenses		Recettes	
Acquisition	20 000	CAF	200 000
Déconstruction	80 000	DETR	300 000
Maîtrise d'œuvre/ Dommage ouvrages/ Etudes diverses	150 000	FSIL	200 000
Travaux	1 500 000	CAP 79	555 000
Equipement et mobilier	100 000	FEADER	200 000
		Autofinancement	395 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 850 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 850 000</b>

Compte tenu des incertitudes sur les subventions qui pourraient être attribuées, M. PHILIPPE demande si la réalisation de ce projet interviendra dès 2017.

Monsieur le Président répond qu'à l'instar des projets d'investissement menés jusqu'alors par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", la prudence exige de s'assurer des accords de financements préalablement à tout commencement de travaux.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le plan de financement tel que modifié ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention conformément au plan de financement défini, et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

La présente délibération complète celle en date du 27.04.16.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h20.